

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 juillet 2026 portant création de la commission éthique et déontologie de l'université de Bordeaux ;

Vu l'appel à candidatures du 14 septembre 2026 ;

Vu les PV de dépouillement ;

Considérant que la commission éthique et déontologie en formation plénière est composée d'élus des conseils centraux, notamment deux élus de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), dont un élu étudiant ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 39

Nombre de votants : 29

Nombre de votes pour : 24

Nombre de vote contre : 1

Nombre d'abstention : 4

Article 1

Sont désignés, parmi les élus de la commission de la formation et de la vie universitaire, pour siéger à la commission éthique et déontologie : Léo Locatelli-Pousset et Charlotte Claverie-Rousset.

Article 2

Les représentants siègent au sein de la commission éthique et déontologie jusqu'à échéance de leur mandat au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux.

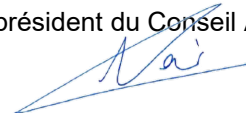
Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil Académique,



Dean Lewis